

RÈGLEMENT DE LA MAXI-VERTE 2017



La Maxi-verte collines d'Opale est une manifestation ouverte à tous. Elle aura lieu du 25 au 28 mai 2017. Ce n'est en aucun cas une compétition. Chaque participant Pédale au rythme qui lui convient sans aucune notion de temps pour effectuer son parcours.

Parcours :

Chaque jour plusieurs parcours seront proposés avec des distances et niveaux de difficultés croissants. Chaque participant est libre de choisir le parcours qui lui convient le mieux

Pendant la randonnée les parcours peuvent emprunter des voies ou chemins privés ou gérés par L'ONF (en dehors des sentiers prévus à cet effet) qui ont fait l'objet d'une demande d'autorisation et sont donc interdits en dehors de la manifestation.

Inscriptions

Les inscriptions se feront via la plateforme internet IKINOA. Les participants auront le choix entre une inscription en ligne ou par téléchargement du bulletin d'inscription avec envoi postal.

Le choix sera également possible entre une inscription à la formule 4 jours ou une inscription à la journée.

Les inscriptions seront limitées à 1000 pour la formule 4 jours et 200 par jour pour la formule à la journée ce qui ferait un nombre maximum de 1800 participants à la Maxi-verte

Conditions d'inscription :

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité et acceptant les risques normaux et fréquents liés à la pratique du VTT, tels que les chutes individuelles ou collectives

Les participants de moins de 18 ans sont sous la responsabilité des parents, leur inscription doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation parentale (sur le bulletin d'inscription).

Dans le cas d'utilisation d'un vtt à assistance électrique, celui-ci doit répondre aux normes Française (250watts maximum et assistance jusque 25km/h). Dans le cas d'un vtt dépassant ces normes l'utilisateur ne sera pas assuré par l'organisation et supportera seul les conséquences en cas d'accident.

Assurances :

Responsabilité Civile : les organisateurs ont souscrit un contrat couvrant leur Responsabilité civile pour les dommages qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers.

Chaque participant licencié est couvert par l'assurance individuelle de sa licence.

Il a été souscrit sur le site de la FFCT l'option B* (assurances ALLIANZ) qui couvre tous les participants non licenciés à cette manifestation et ce uniquement pendant la randonnée

Pendant votre randonnée :

Le port du casque rigide est obligatoire. Il est conseillé de Choisir un VTT adapté à la pratique du cross country et de Prévoir du matériel pour les petites réparations. Il est vivement conseillé de partir avec un téléphone portable.

Obligation de respecter le code de la route sur les portions routières.

Dans les chemins, ne prenez pas de risques inutiles ne dépassez les autres participants que là où c'est possible.

Les parcours empruntent souvent des chemins sur des sites protégés ou des autorisations spéciales sont nécessaires. IL est donc interdit de vous écarter du parcours balisé par les organisateurs.

Respectez la nature. Ne jetez pas de détritrus en pleine nature (emballages de produits ou barres énergétiques, chambres à air, sacs plastiques...). Gardez les jusqu'au prochain ravitaillement ou des poubelles seront à votre disposition.

Droits à l'image :

Toutes les photos de la randonnée restent la propriété des organisateurs et pourront être utilisées sur notre site ou pour la réalisation d'une future affiche.

Si vous ne souhaitez pas que des photos de vous soient utilisées pour la réalisation d'une affiche vous pouvez nous le spécifier par courrier postal ou électronique en nous indiquant bien la référence des photos.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier sans préavis le présent règlement

***Option B**

Les personnes non licenciées seront garanties au titre de ces options : (garanties de la licence "PB")

- en Responsabilité civile (Recours et Défense pénale)
- en Accident corporel (indemnités prévues selon la formule « Petit Braquet »)
- en Assistance rapatriement.
- L'option B ne couvre pas vos dégâts matériels lorsque votre responsabilité est engagée